VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08 AVR. 2024 que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Vente de la parcelle AM 1875 (partie de parcelle ex AM 1470)

- Société JWH Promotion
- Autorisation de substitution

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 11 du 03 mars 2023 en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux au Ruisseau en contre-bas de la RD11, il a autorisé la vente de la parcelle nouvellement cadastrée AM 1875 à la société JWH Promotion pour une emprise à parfaire ou à diminuer suivant DMPC de 1500 m² au prix de 264 000 HT euros soit 176 euros HT du m².

Ce terrain jouxte directement un ensemble parcellaire dont ladite société s'est rendue propriétaire. L'opération projetée porte globalement sur la réalisation d'un programme de logements sociaux évalué à un potentiel de 99 logements.

Le DMPC a été réalisé et il s'avère que l'emprise concernée est de 1226 m². Le nouveau prix de vente total représente donc la somme de 215 776 euros HT.

Par ailleurs, la société JWH sollicite la possibilité de mettre en œuvre la faculté de substitution qui prévoit que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'ACQUEREUR nommément désigné à la présente délibération soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner. Dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente. Cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et qu'en totalité et en pleine propriété, elle ne pourra pas être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la Consommation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la vente de la parcelle AM 1875 soit 1226 m² au prix de 215 776 euros HT à la société JWH ;
- Approuver la faculté de substitution générale telle que ci-dessus précisée ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération ;
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la vente de la parcelle AM 1875 soit 1226 m² au prix de 215 776 euros HT à la société JWH ;
- Approuve la faculté de substitution générale telle que ci-dessus précisée ;
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération ;
 - L'acte de vente correspondant.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2024

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 08 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.